



**ARRETE N° 2025/692**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**A Madame NOWAK Laura – Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Madame NOWAK Laura en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame NOWAK Laura, Conseillère Municipale,

**ARRETE**

**Article 1er :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame NOWAK Laura, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines des Foires et animations commerciales.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- L'organisation des foires et animations commerciales sur la commune,
- Actions de promotion de la politique commerciale,
- Relations partenariales avec les commerçants,

**Article 2 :** Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 06/06/2025  
Signature de la Conseillère Municipale



Le Maire,

N. CARRE

Accusé de réception en préfecture  
062-216200485-20250526-ARR2025-692-AI  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025